

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 15 décembre 2022

Délibération : N° 53

L'an deux mille vingt deux le Jeudi 15 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

Date de convocation du Conseil : 08 décembre 2022

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Damien POUJADE - Marianne SABIDO - Marion VAUR - Jean-François AYROLES - Robert BALBARIE - Pierre PRADILLON

Absent(s) : Pouvoirs : Jessica DAVID à Marianne SABIDO - Magalie LOBGEOIS à Marion VAUR

Secrétaire de séance : M. POUJADE Damien

Révision des loyers des logements communaux année 2023

DELIBERATION

Le Maire expose que, conformément à la réglementation, les loyers des logements communaux peuvent être indexés au 1er janvier 2023.
Selon les valeurs de l'IRL publiées par l'INSEE au 3ème trimestre 2022, l'indexation des loyers ne peut dépasser +3.49%.
Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'indexer les loyers qu'à hauteur de 2%.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'indexer les loyers qu'à hauteur de + 2 %.
Les loyers des logements communaux, à compter du 1er janvier 2023 s'établiront ainsi :
-logement école maternelle : 489.51 Euros
-logement école primaire T2 : 267.76 Euros
-logement école primaire T2 bis : 275.48 Euros
-logement 1 maison Magot : 363.54 Euros
-logement 2 maison Magot : 392.18 Euros

2022/12/15

-logement 3 maison Magot : 482.49 Euros
-logement local syndicat AEP : 204 Euros

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le 16/12/2022
ID : 046-214600124-20221215-2022_53-DE

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

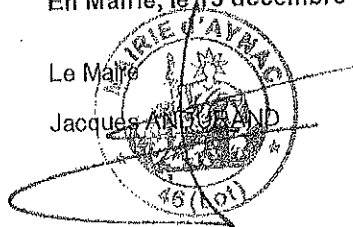
Emis et rendu exécutoire
le 16 décembre 2022
Reçu en Préfecture
le 16 décembre 2022
Publié ou notifié
le 16 décembre 2022

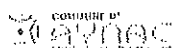
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdts.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire

Jacques ANTOURAND





EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 15 décembre 2022

Délibération : N° 52

L'an deux mille vingt deux le Jeudi 15 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL.46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Volants : 13

Date de convocation du Conseil : 08 décembre 2022

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Christian VERGNE - Martine MERLIN - Damien POUJADE - Marianne SABIDO - Marion VAUR - Jean-François AYROLES - Robert BALBARIE - Pierre PRADILLON

Absent(s) : Pouvoirs : Jessica DAVID à Marianne SABIDO - Magalie LOBGEAIS à Marion VAUR

Secrétaire de séance : M. POUJADE Damien

Garantie d'emprunt

DELIBERATION

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'AYNAC accorde sa garantie à hauteur de 30.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 205984.00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°139500 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 61795.20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire
le 16 décembre 2022
Reçu en Préfecture
le 16 décembre 2022
Publié ou notifié
le 16 décembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire
Jacques ANDURAND

